



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur général

Bruxelles,
MARE.A.4/NG

Cher Monsieur Brouckaert,

Merci beaucoup pour l'avis du Conseil consultatif des eaux occidentales septentrionales (CC EOS) sur la décarbonisation de la flotte de pêche de l'UE. Je l'ai lu avec intérêt.

Votre contribution est importante pour le développement et la mise en œuvre d'une stratégie à long terme pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE. Votre engagement et vos contributions, telles que la réponse du CC EOS à la consultation publique sur le Partenariat pour la transition énergétique (PTE) dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE et votre avis sur la communication ⁽¹⁾, alimentent nos efforts collectifs pour construire la voie vers la transition énergétique du secteur de la pêche.

J'ai le plaisir de prendre acte de votre intérêt à rejoindre le Partenariat pour la transition énergétique et à contribuer à "une déclaration visant à unir les forces pour mettre en œuvre la transition énergétique et devenir climatiquement neutre d'ici 2050". Ce travail sera reflété dans les discussions de l'ETP par le biais d'ateliers thématiques couvrant les défis auxquels le secteur est confronté, y compris le financement, l'innovation, la recherche et la connaissance, et les compétences, afin de parvenir à une feuille de route commune pour la transition énergétique vers la neutralité climatique d'ici 2050. Le premier atelier ⁽²⁾, qui s'est tenu le 28 novembre 2023, s'est concentré sur le financement, et le deuxième atelier, qui a eu lieu le 28 février, était consacré à l'innovation et à la recherche ⁽³⁾. La session suivante portera sur les compétences et aura lieu le 19th d'avril. Au cours de ces sessions, nous nous engageons avec un large éventail de parties prenantes à discuter des obstacles et des opportunités actuels en matière d'innovation et de technologie, dans le but de développer une feuille de route commune pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Cette feuille de route décrira les besoins d'investissement, les initiatives sectorielles et visera à informer les décisions politiques pour faciliter la transition énergétique. Elle est conçue comme une entreprise commune entre la Commission, représentée par la DG MARE, et les parties prenantes participantes.

Pour renforcer cette appropriation commune, la PTE lancera bientôt un appel à la création d'un groupe de soutien qui facilitera les discussions dans le cadre du partenariat et servira de lien entre la Commission, la PTE et les parties prenantes qu'elle représente.

(1) [Communication de la Commission : Sur la transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE - Commission européenne \(europa.eu\)](#)

(2) [2023-11-28 energy transition finance workshop report \(europa.eu\)](#)

(3) [2024-02-28 transition énergétique innovation et recherche atelier agenda \(europa.eu\)](#)

Je voudrais vous informer que nous avons créé un site web contenant toutes les informations sur l'ETP ⁽⁴⁾, où vous pouvez accéder aux détails concernant l'ordre du jour du prochain atelier, son lieu, et les rapports des ateliers précédents. En tant que membre du partenariat, le CC EOS recevra également des mises à jour par courrier électronique concernant le partenariat. En outre, ce site web héberge notre recueil de bonnes pratiques ⁽⁵⁾, qui sera mis à jour au moins deux fois par an, ce qui permettra aux parties prenantes de suivre les progrès accomplis et de s'inspirer des exemples de réussite. Nous avons pris note de votre suggestion d'inclure les travaux menés dans les États membres dans les futures mises à jour du recueil et invitons le CC EOS à nous informer de tout projet existant qui pourrait être inclus dans le champ d'application de ce document.

Par ailleurs, s'agissant de combler les lacunes en matière de technologie et de connaissances grâce à la R&I, j'aimerais souligner que la Commission publiera bientôt les résultats de l'étude sur les technologies disponibles pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que sur leurs coûts et avantages respectifs. Cette étude reflétera et prendra en considération la diversité du secteur de la pêche et constituera la première étape vers la fourniture d'informations détaillées sur l'efficacité des différentes solutions afin d'aider le secteur, y compris les acteurs de l'industrie, les investisseurs, les régions et les gouvernements, à cibler les incitations financières et les investissements et à comprendre comment les investissements peuvent être orientés vers la transition énergétique de la flotte de pêche européenne et de l'aquaculture.

La Commission reconnaît que la transition énergétique nécessitera un effort financier important, soutenu par des investissements privés et publics. L'étude susmentionnée donne une indication de l'effort d'investissement et des avantages financiers qu'impliquera la transition énergétique de la pêche et de l'aquaculture. Les coûts globaux dépendront bien sûr aussi des progrès technologiques à venir.

En ce qui concerne l'utilisation du financement et des instruments financiers en place pour soutenir la mise en œuvre de la transition énergétique, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ⁽⁶⁾ (EMFAF) offre des possibilités de financement pour soutenir le secteur dans sa transition vers des solutions plus efficaces sur le plan énergétique et neutres sur le plan climatique grâce à l'innovation et à la modernisation de la flotte. J'aimerais également souligner que la Commission a publié un guide ⁽⁷⁾ ainsi qu'un outil interactif ⁽⁸⁾ sur les possibilités de financement de l'UE existantes afin d'aider les parties prenantes à naviguer dans les différents types de financement qui peuvent être utilisés pour la transition énergétique dans le secteur, que nous avons l'intention de mettre à jour au fil du temps. De même, pour sensibiliser les parties prenantes, un séminaire en ligne avec BlueInvest le 30th janvier ⁽⁹⁾ s'est concentré exclusivement sur la transition énergétique dans les secteurs, permettant un échange de vues avec les investisseurs sur la façon dont ils voient le potentiel d'investissement. Nous continuerons également à explorer les possibilités de promouvoir et de soutenir les projets pilotes et les "living labs". Bien que le secteur doive assumer ses responsabilités, nous reconnaissons les défis financiers décrits dans la communication et sommes donc déterminés à explorer des financements supplémentaires.

(4) [Partenariat pour la transition énergétique - Commission européenne \(europa.eu\)](https://europa.eu)

(5) [Possibilités et exemples de transition énergétique des secteurs de la pêche et de l'aquaculture \(europa.eu\)](https://europa.eu)

(6) [Règlement \(UE\) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.](https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/1139/oj)

(7) [Guide sur le financement de la transition énergétique verte de la pêche et de l'aquaculture - Office des publications de l'UE \(europa.eu\)](https://europa.eu)

Les projets d'investissement dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage doivent être menés à bien, y compris en collaboration avec la Banque européenne d'investissement et le secteur privé.

En ce qui concerne le cadre réglementaire de l'UE, les règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁰⁾ autorisent la construction de nouveaux navires de pêche avec des fonds privés, tout en prévoyant des garde-fous pour empêcher l'augmentation de la capacité de pêche de la flotte. Concrètement, toute nouvelle capacité de pêche (quantifiée en volume et en puissance des navires) entrant dans la flotte doit être compensée par le retrait d'une capacité au moins équivalente. Les États membres ont la possibilité d'allouer la marge entre les plafonds de capacité et la capacité active réelle aux navires de pêche nécessitant des systèmes de propulsion économes en énergie. En outre, la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ne se limite pas au remplacement des moteurs et au passage à des carburants alternatifs et à faible teneur en carbone, avec un potentiel important d'amélioration de l'efficacité énergétique à court terme.

L'un des objectifs du règlement relatif à la PCP est de promouvoir la durabilité sociale. Le règlement actuel de la PCP n'empêche pas les États membres d'autoriser l'augmentation de la capacité des navires de pêche afin d'améliorer les conditions de vie et la sécurité à bord, pour autant qu'ils respectent les plafonds de capacité globaux et le régime d'entrée et de sortie ⁽¹¹⁾. La marge existante entre la capacité des flottes de pêche des États membres et les plafonds de capacité peut être utilisée à cet effet. Certains États membres ont déjà pris l'habitude d'allouer du tonnage brut à partir de la réserve nationale afin d'améliorer la sécurité des navires de pêche.

Le lien entre la dimension sociale et la transition énergétique se reflète également dans la CEMA, qui cherche à améliorer la sécurité et les conditions de travail à bord des navires de pêche tout en soutenant la décarbonisation et la modernisation de la flotte. À cette fin, une formation adéquate est essentielle pour garantir que les pêcheurs sont qualifiés et prêts pour la transition énergétique, mais aussi pour la sécurité à bord des navires de pêche. La Commission a donc entamé des préparatifs pour évaluer la faisabilité de la mise en œuvre de la convention STCW dans le droit communautaire en vue de mettre en place une formation harmonisée pour les pêcheurs dans tous les États membres de l'UE.

En ce qui concerne votre demande relative à la résolution du Parlement européen sur les "pêcheurs du futur" ⁽¹²⁾, la Commission a lancé une étude prospective, confiée à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, dans le cadre du "Pacte pour la pêche et les océans" ⁽¹³⁾ annoncé en février 2023. Le projet, qui a débuté en novembre 2023 et se poursuivra jusqu'à la fin de 2024, examine le rôle des pêcheurs à l'horizon 2050, au-delà de la fourniture d'aliments de haute qualité, ainsi que la manière dont ils envisagent l'avenir à la lumière de la multitude de (nouveaux) défis auxquels ils sont et seront confrontés. Le projet offre aux parties prenantes diverses possibilités d'engagement, notamment une enquête sur les principaux facteurs de changement et un événement à Bruxelles le 19 mars ⁽¹⁴⁾ pour présenter et valider les premières conclusions et recueillir des commentaires.

(8) [Guide sur les possibilités de financement pour la transition énergétique verte de la pêche et de l'aquaculture - Commission européenne \(europa.eu\)](#)

- [Webinaire BlueInvest sur la transition énergétique de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE - Commission européenne \(europa.eu\)](#)

En ce qui concerne la concurrence loyale entre le secteur des produits de la mer de l'UE et les producteurs des pays tiers, la Commission continuera à plaider en faveur d'une concurrence loyale entre le secteur des produits de la mer de l'UE et les producteurs des pays tiers.

Votre avis fournit une image claire et des exemples de vos préoccupations. Il est essentiel de les connaître et de les comprendre pour parvenir à une stratégie à long terme solide et réaliste pour la transition. La Commission se félicite donc de cet avis et de votre engagement futur, notamment dans le cadre de la PTE. L'inévitable transition énergétique nécessitera un engagement à long terme de la part de toutes les parties prenantes. C'est pourquoi j'invite cordialement votre organisation à poursuivre un engagement fort afin qu'ensemble nous puissions avancer dans la transition vers un secteur plus résilient et plus durable.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse. Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Julia Rubeck, notre coordinatrice des conseils consultatifs, via la boîte aux lettres fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Charlina VITCHEVA

c.c.: Mo Mathies mo.mathies@nwwac.ie
Matilde Vallerani matilde.vallerani@nwwac.ie

(9) [Règlement \(UE\) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche.](#)

(10) [Article 23 du règlement de la PCP](#)

(11) [EUR-Lex - 52021IP0386 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

(12) [Préparer le terrain pour les pêcheurs du futur - Commission européenne \(europa.eu\)](#)

(13) [Les pêcheurs du futur - Commission européenne \(europa.eu\)](#)